

ALLIANZ FOR A BETTER WORLD

Règlement de gestion

Table de matière

| | |
|--|-----------|
| CHAPITRE I – REGLEMENT DE GESTION DES FONDS D’INVESTISSEMENT INTERNES | 3 |
| 1. AZ Allianz GI Better World Defensive..... | 3 |
| 2. AZ Allianz GI Better World Moderate..... | 4 |
| 3. AZ Allianz GI Better World Dynamic..... | 5 |
| 4. AZ Allianz GI Clean Planet..... | 6 |
| 5. AZ Allianz GI Smart Energy | 7 |
| 6. AZ Allianz GI Sustainable Health Evolution | 8 |
| 7. AZ Allianz GI BW Securicash | 9 |
| CHAPITRE II – DISPOSITIONS COMMUNES RELATIVES AUX FONDS INTERNES | 10 |
| 1. Gestionnaires..... | 10 |
| 2. Règles d’évaluation des actifs du Fonds interne..... | 10 |
| 3. Règle d’évaluation de l’unité..... | 10 |
| 4. Liquidation d’un Fonds interne..... | 10 |
| 5. Suspension / Fusion / Remplacement d’un Fonds interne | 11 |
| 6. Modalités et conditions de rachat et d'arbitrage..... | 11 |
| 7. Modification du règlement de gestion | 11 |

CHAPITRE I – REGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

1. AZ Allianz GI Better World Defensive

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 20 septembre 2021.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le compartiment **Allianz Better World Defensive** (ci-après, le Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Allianz Global Investors Fund** (LU2334260911).

L'objectif de gestion du fonds est la croissance du capital à long terme en investissant dans des actions et des obligations mondiales alignées sur les Objectifs de Développement Durable mis en place par l'Organisation des Nations Unies. Le fonds investit dans des compagnies qui créent un impact positif sur la société et l'environnement via leur contribution à au moins un des Objectifs de Développement Durable et les titres qui supportent en particulier des projets relatifs aux thématiques du changement climatique ou de l'engagement social.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur une échelle de 1 à 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le Fonds investit au moins 90% de ses actifs dans des actions et obligations alignées sur les objectifs d'investissement
- Le Fonds investit jusqu'à 60% de ses actifs dans des actions.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 50% de ses actifs sur les marchés émergents.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des obligations haut rendement qui comportent plus de risque mais également des gains potentiels plus élevés.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des actions chinoises de catégorie A.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des fonds monétaires et dans des dépôts et instruments du marché monétaire à titre temporaire et à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles si le gestionnaire le juge dans l'intérêt du Fonds.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 1,65% par an.

2. AZ Allianz GI Better World Moderate

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 20 septembre 2021.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le compartiment **Allianz Better World Moderate** (ci-après, le Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Allianz Global Investors Fund** (LU2334261059).

L'objectif de gestion du fonds est la croissance du capital à long terme en investissant dans des actions et des obligations mondiales alignées sur les Objectifs de Développement Durable mis en place par l'Organisation des Nations Unies. Le fonds investit dans des compagnies qui créent un impact positif sur la société et l'environnement via leur contribution à au moins un des Objectifs de Développement Durable et les titres qui supportent en particulier des projets relatifs aux thématiques du changement climatique ou de l'engagement social.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur une échelle de 1 à 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le Fonds investit au moins 90% de ses actifs dans des actions et obligations alignées sur les objectifs d'investissement.
- Le Fonds investit au minimum 20% et jusqu'à 80% de ses actifs dans des actions.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 50% de ses actifs sur les marchés émergents.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des obligations haut rendement qui comportent plus de risque mais également des gains potentiels plus élevés.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des actions chinoises de catégorie A.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des fonds monétaires et dans des dépôts et instruments du marché monétaire à titre temporaire et à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles si le gestionnaire le juge dans l'intérêt du Fonds.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 1,65% par an.

3. AZ Allianz GI Better World Dynamic

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 20 septembre 2021.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le compartiment **Allianz Better World Dynamic** (ci-après, le Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Allianz Global Investors Fund** (LU2334261133).

L'objectif de gestion du fonds est la croissance du capital à long terme en investissant dans des actions et des obligations mondiales alignées sur les Objectifs de Développement Durable mis en place par l'Organisation des Nations Unies. Le fonds investit dans des compagnies qui créent un impact positif sur la société et l'environnement via leur contribution à au moins un des Objectifs de Développement Durable et les titres qui supportent en particulier des projets relatifs aux thématiques du changement climatique ou de l'engagement social.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur une échelle de 1 à 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le Fonds investit au moins 90% de ses actifs dans des actions et obligations alignées sur les objectifs d'investissement.
- Le Fonds investit au minimum 40% et jusqu'à 100% de ses actifs dans des actions.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 50% de ses actifs sur les marchés émergents.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des obligations haut rendement qui comportent plus de risque mais également des gains potentiels plus élevés.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des actions chinoises de catégorie A.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des fonds monétaires et dans des dépôts et instruments du marché monétaire à titre temporaire et à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles si le gestionnaire le juge dans l'intérêt du Fonds.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 1,65% par an.

4. AZ Allianz GI Clean Planet

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 16 mai 2022.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le compartiment **Allianz Clean Planet** (ci-après, le Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Allianz Global Investors Fund** (LU2211814848).

L'objectif de gestion du fonds est la croissance du capital à long terme en investissant dans des actions mondiales avec un intérêt sur des entreprises s'engageant dans le domaine d'un environnement plus sain et suivant une stratégie orientée ESG type A.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le Fonds investit au moins 90% de ses actifs dans des actions alignés sur les objectifs d'investissement et une stratégie orientée ESG type-A. Les entreprises voulant créer un environnement plus sain sont celles proposant un service ou un produit apportant une contribution positive aux domaines suivants : (i) terrain plus propre, (ii) transition énergétique et (iii) eau propre.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% dans des actions différentes de la stratégie orientée ESG type A.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 50% de ses actifs sur les marchés émergents.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans les Etats-Unis d'Amérique via des obligations convertibles.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des obligations haut rendement qui comportent plus de risque mais également des gains potentiels plus élevés.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des actions chinoises de catégorie A.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des fonds monétaires et dans des dépôts et instruments du marché monétaire à titre temporaire et à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles si le gestionnaire le juge dans l'intérêt du Fonds.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 1,65% par an.

5. AZ Allianz GI Smart Energy

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 16 mai 2022.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le compartiment **Allianz Smart Energy** (ci-après, le Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Allianz Global Investors Fund** (LU2406543186).

L'objectif de gestion du fonds est la croissance du capital à long terme en investissant dans des actions mondiales avec un intérêt sur des entreprises s'engageant dans la transition énergétique et suivant une stratégie orientée ESG type A.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le Fonds investit au moins 90% de ses actifs dans des actions alignés sur les objectifs d'investissement. Il s'agit d'entreprises actives dans le domaine de la transition énergétique permettant d'apporter des solutions ou services ayant une contribution positive sur l'éloignement des matières fossiles, améliorer la résilience des infrastructures d'énergie soutenables, créer une nouvelle source d'énergie renouvelable, stockage d'énergie et améliorer l'efficacité et l'accès à la consommation d'énergie, tel que dicté par divers ESGs.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% dans des actions différentes de la stratégie orienté ESG type A.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 50% de ses actifs sur les marchés émergents.
- Le Fonds ne peut investir dans des entreprises des Etats-Unis d'Amérique dont 30% des sources de revenus proviennent de la production de pétrole, minage de charbon ou la génération d'énergie de ces combustibles.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des fonds monétaires et dans des dépôts et instruments du marché monétaire à titre temporaire et à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles si le gestionnaire le juge dans l'intérêt du Fonds.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 1,65% par an.

6. AZ Allianz GI Sustainable Health Evolution

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 16 mai 2022.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le compartiment **Allianz Sustainable Health Evolution** (ci-après, le Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Allianz Global Investors Fund** (LU2243672016).

L'objectif de gestion du fonds est la croissance du capital à long terme en investissant dans des actions mondiales avec un intérêt sur des entreprises s'engageant dans le domaine de la santé et suivant une stratégie orientée ESG type A.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le Fonds investit au moins 90% de ses actifs dans des actions alignés sur les objectifs d'investissement. Il s'agit d'entreprises actives dans le domaine de la santé permettant d'apporter des solutions ou services pouvant : (i) prévenir une maladie, (ii) prescrire un traitement, (iii) prolongé la vie soutenant des objectifs ESG.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% dans des actions différentes de la stratégie orienté ESG type A.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 50% de ses actifs sur les marchés émergents.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des obligations haut rendement qui comportent plus de risque mais également des gains potentiels plus élevés.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des actions chinoises de catégorie A.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des fonds monétaires et dans des dépôts et instruments du marché monétaire à titre temporaire et à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles si le gestionnaire le juge dans l'intérêt du Fonds.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 1,65% par an.

7. AZ Allianz GI BW Securicash

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 16 mai 2022.

Les avoirs du fonds d'investissement interne (ci-après, le Fonds interne) sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (ci-après, le Fonds) de droit français **Allianz Securicash SRI** (FR001001773).

L'objectif du Fonds est d'offrir une performance proche de l'indice EONIA. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le Fonds pourrait ne pas suffire à couvrir les frais de gestion du contrat et le Fonds verrait sa valeur baisser de manière structurelle.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition et critères de répartition des actifs

Les avoirs du Fonds interne étant investi à 100% dans le Fonds, ils répondent de fait à la même composition et aux mêmes critères de répartition des actifs.

- Le Fonds est investi jusqu'à 100% en obligations et titres de créances du marché monétaire en Euro de notation minimum A-2 de la Communauté Européenne, du G7 et de l'Australie via des critères financiers et « Socialement Responsable ». Les titres ont une maturité résiduelle jusqu'à l'échéance légale inférieure ou égale à 397 jours. La maturité moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à la date d'échéance est inférieure à 60 jours et la durée de vie moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers est inférieure ou égale à 120 jours.
- Le Fonds peut investir dans des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré dans un but de couverture et effectuer des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres jusqu'à 100% de l'actif.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers

Frais de gestion du Fonds interne

Les frais de gestion s'élèvent à 0,90% par an.

CHAPITRE II – DISPOSITIONS COMMUNES RELATIVES AUX FONDS INTERNES

1. Gestionnaires

Le Fonds interne est géré par Allianz Benelux SA.

Les Fonds dans lesquels les Fonds internes investissent à 100% sont gérés, selon les Fonds, par les sociétés de gestion suivantes :

- Allianz Global Investors Luxembourg

Les prospectus des Fonds dans lesquels les Fonds internes investissent à 100% sont disponibles aux adresses suivantes :

- Allianz Global Investors – www.allianzgi.com

2. Règles d'évaluation des actifs du Fonds interne

La valeur des actifs nets des Fonds internes est fixée chaque jour ouvrable. Elle est égale à la valeur totale des actifs des Fonds internes diminuée de ses engagements et charges, et des frais de gestion du contrat. Les parts ou actions d'OPCVM détenus par les Fonds internes sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

La fixation de la valeur des actifs nets ainsi que celle de l'unité des Fonds internes peut être suspendue lorsque l'assureur n'est pas en mesure de la déterminer de façon objective, et ce :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif des Fonds est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- lorsqu'il existe une situation grave telle que l'assureur ne peut évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du Fonds interne ;
- lorsque l'assureur est incapable de transférer des Fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- lors d'un retrait substantiel des fonds qui est supérieur à 80% de la valeur des Fonds ou à 1.250.000 EUR. Durant cette période de suspension, les apports et les prélèvements sont également suspendus.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des primes versées pendant une telle période, diminuées des sommes consommées pour la couverture du risque.

3. Règle d'évaluation de l'unité

La valeur de l'unité d'un Fonds interne est égale à la valeur des actifs nets de ce Fonds interne divisée par le nombre total d'unités qui le composent. L'unité est exprimée en euro. Les unités ne sont pas négociables, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être directement cédées à des tiers ; les actifs de chaque Fonds restent la propriété de l'assureur. L'assureur ne garantit pas la valeur et l'évolution des unités. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance.

La valeur des unités est fixée et publiée chaque jour ouvrable. Elle peut être consultée sur www.allianz.be > Liens directs > Valeurs d'inventaire des fonds d'investissements (branche 23) et dans l'Echo et De Tijd.

4. Liquidation d'un Fonds interne

Les Fonds internes pourront être liquidés en cas de :

- insuffisance d'actifs dans le Fonds internes ;
- insuffisance de rentabilité pour le preneur d'assurance et/ou l'assureur ;

- modification législative ou réglementaire ayant une influence significative sur les conditions de gestion des fonds ;
- survenance de toute circonstance ou de tout élément de nature à influencer de manière substantielle et négative la gestion des Fonds internes.
- absorption ou liquidation du Fonds (interne) par son gestionnaire
- modification de la politique d'investissement ou profil de risque du Fonds (interne) par son gestionnaire

Dans ces hypothèses, le preneur d'assurance a le choix, auprès de l'assureur, entre un changement de Fonds interne ou au paiement de la valeur de rachat.

Aucune indemnité ne peut être mise à charge du preneur d'assurance à cette occasion.

5. Suspension / Fusion / Remplacement d'un Fonds interne

A tout moment, l'assureur pourra décider de suspendre temporairement ou définitivement la commercialisation d'un Fonds interne et de refuser, à partir de cette suspension, tout nouveau versement de prime, également sur les contrats en cours.

En fonction des conditions de marché, l'assureur pourra également décider de procéder à une fusion d'un Fonds interne avec un autre Fonds interne. Dans ce cas, le nouveau Fonds interne devra avoir une classe de risque équivalente et une stratégie d'investissement similaire au Fonds interne fusionné.

L'assureur pourra également décider de remplacer un Fonds interne par un autre Fonds interne ayant une classe de risque équivalente et une stratégie d'investissement similaire.

Pour ces opérations de fusion et de remplacement, aucune indemnité ne pourra être mise à charge du preneur d'assurance.

En revanche, tout preneur d'assurance qui manifesterait son désaccord exprès sur ces opérations et ce par la réception par l'assureur du document mis à disposition à cet effet dûment complété et signé et ceci avant la date de modification effective du fonds interne aura, pour l'épargne du Fonds interne concerné, la possibilité de choisir entre 3 options:

- l'arbitrage vers un autre Fonds interne ;
- la conversion au sein de l'assureur de son contrat en un autre contrat lié à un Fonds interne ;
- le paiement de la valeur de rachat.

Si le rachat/arbitrage a lieu après la date mentionnée ci-dessus, les modalités et les conditions de rachat/d'arbitrage seront d'application.

6. Modalités et conditions de rachat et d'arbitrage

Ces modalités et ces conditions sont exposées aux articles 12, 13 et 14 des conditions générales du contrat.

7. Modification du règlement de gestion

L'assureur se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement de gestion. Les modifications seront, le cas échéant, communiquées aux preneurs d'assurance.

Si cette modification porte sur un élément essentiel et est fait au détriment du preneur d'assurance, ce dernier aura la possibilité, dans le délai fixé dans la communication, d'effectuer un arbitrage ou un rachat total sans frais, conformément aux modalités décrites dans les conditions générales

Aucune indemnité ne pourra être mise à charge du preneur d'assurance à cette occasion.

